

## Victimes de l'amiante:

# L'inégalité sociale face à la justice

Dans cet article nous tenterons d'expliquer pourquoi il nous est tant difficile d'obtenir des informations précises sur le nombre de victimes de l'amiante. Puis, nous décrirons celles qui nous sont connues pour leur volonté de se défendre par rapport à la majorité des autres qui, privées de leurs droits, demeurent ignorées. Notre analyse est fondée sur l'expérience acquise depuis 14 ans par notre Comité d'aide aux victimes de l'amiante en Suisse romande<sup>1</sup>.

### Combien l'amiante fait-il de morts ?

"L'intoxication à l'amiante tue en moyenne une personne toutes les 2 heures aux Etat-Unis, toutes les 4 heures au Royaume-Uni, toutes les 8 heures en Italie et en Allemagne, toutes les 12 heures en France, au Japon et en Australie et toutes les 24 heures aux Pays-Bas"<sup>2</sup>. La précision mathématique de cette citation est discutable, car le dénombrement précis des décès dus à l'amiante, dans une population et durant une période donnée, est rarement possible. Les chiffres fournis par les sources d'information sont lacunaires, contradictoires et s'avèrent au cours du temps avoir été largement sous-estimés.

Cela ne tient pas à l'incompétence des statisticiens, car faute de données complètes et fiables, ils ne peuvent chiffrer le nombre de victimes, moins encore les ventiler selon les diverses maladies de l'amiante ayant causé leurs décès. Ces données leur sont fournies par les médecins traitants, mais ceux-ci, faute d'interroger leurs patients et leurs proches sur le passé du malade et établir ainsi leur anamnèse, ignorent leur éventuelle exposition à l'amiante attribuant souvent leur décès à d'autres facteurs de risques, à la fatalité ou en omettant de les signaler aux offices de statistique.

Ce fut le cas notamment des diagnostics de cancers pulmonaires supposés à tort d'être causés "de façon pré-

pondérante" par le tabagisme actif ou passif, par la pollution environnementale, suite à des prédispositions héréditaires ou des comportements individuels nuisibles. Pourtant, nous savons maintenant que près de la moitié de ces cas sont provoqués par l'inhalation de fibres d'amiante.

Certes, grâce au perfectionnement du diagnostic médical, le nombre de morts par cancers de la plèvre, ou mésothéliomes, est mieux connu, ce qui permet d'établir les seules statistiques fiables dont nous disposons. Cependant, cette pathologie mortelle, spécifique de l'amiante, ne représente que près du quart des décès. Dans bien des cas, n'étant pas annoncés comme tels par les médecins, ils ne sont pas répertoriés dans les statistiques.

Les assurances professionnelles –la SUVA en Suisse– sont mieux à même d'enregistrer les décès de leurs assurés puisque l'octroi d'une indemnisation est fondé sur leurs dossiers médicaux et leurs anamnèses professionnelles. Cependant, là encore, de nombreux décès ne sont pas reconnus comme ayant été causés par une intoxication préalable à l'amiante. C'est que les assureurs les refusent fréquemment considérant que les doses-années d'exposition seraient insuffisantes (protocole d'Helsinki), que, faute de preuves, le requérant n'aurait pas été en contact avec l'amiante ou attribuant à tort sa maladie au tabagisme. Ce fut le cas en Suisse jusqu'à 2015 où la SUVA a dû reconnaître que "le tabagisme ne joue aucun rôle pour l'acceptation en tant que maladie professionnelle".

**INTOX !**

La fumée passive crée  
un risque  
de cancer du poumon  
100 fois plus élevé  
que la présence d'amiante  
dans les immeubles

Comme les statistiques suisses ignorent la cause de mortalité par cancer pulmonaire, cette affirmation est farfelue. Il serait temps que l'on connaisse la part du tabagisme actif et passif, de l'amiante, du radon, du quartz, des poussières fines, des hydrocarbures et autres composés chimiques dans les décès par cancers.

(Extrait d'une publicité contre le tabagisme)

Pour contacter la rédaction du bulletin **AlerteAmiante**.

Par mail: francois.iselin@mail-box.ch ou info@caova.ch

Vos critiques, commentaires ou contributions sont bienvenues.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne

CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"

Infos: www.caova.ch Mail: info@caova.ch

Permanence téléphonique: 021 784 48 35



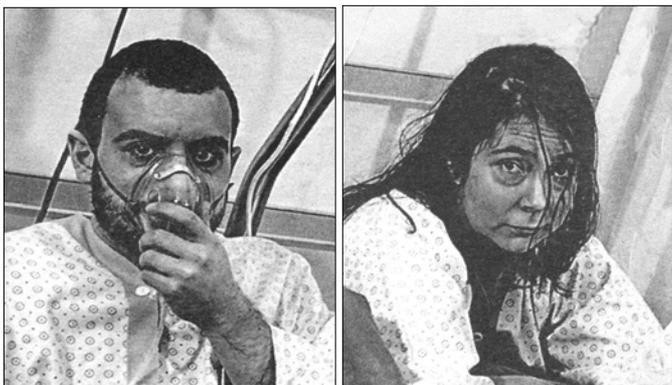
**Alors que la population peut connaître à l'unité près le nombre de morts sur les routes, du SIDA ou des accidents de travail, celui des morts de l'amiante lui est méconnu. Son décompte est pourtant essentiel pour que l'on sache combien sont les victimes des criminels d'industrie. Il en va de la défense des droits humains, car "Tout individu a droit [...] de recevoir [...] les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit"<sup>8</sup>.**

### **Pourquoi autant de victimes démissionnent ?**

Pour la moindre offense nous demandons que l'on nous dise pardon, pour avoir été blessés, que notre agresseur nous secoure, alors que de perdre des années de vie, honteux, nous nous taisons. Avec l'arme de l'amiante, les criminels peuvent alors dissimuler le nombre de leurs victimes et demeurer méconnus et impunis.

La principale cause du manque d'informations exhaustives sur la mortalité par l'amiante est qu'une large proportion de ses victimes, y compris exposées professionnellement, ne déclarent pas leurs cas aux assurances, ni ne poursuivent le coupable. Cela est dû à plusieurs facteurs. D'une part, elles ignorent le nom même de leurs maladies, leur médecin traitant ne l'ayant pas identifiée ou choisissant de ne pas le révéler à ses patients. Des victimes ignorent fréquemment ce qu'est l'amiante n'ayant pas été informées ou que tardivement de sa nocivité. On observe d'ailleurs que nombre d'entre elles ne la découvrent qu'après avoir consulté des sites correspondants sur la Toile. Mais encore faut-il qu'elles aient entendu parler des mots "amiante" ou "asbeste", ce dont la plupart des ouvriers précaires ou immigrants en Suisse sont privés.

Une autre raison du renoncement des victimes ou de leurs proches à faire valoir leurs droits à l'assurance ou à l'exiger par la justice provient de leurs désillusions. Ils ont appris combien de procès contre l'assureur ou le coupable, ont échoué ou ont été perdus en cassation. Ils craignent de devoir payer des avocats sans avoir l'assurance qu'ils les défendront avec succès. Et puis, c'est le cas plus fréquent, tardant à se remettre d'une lente agonie avant la disparition d'un proche, leurs familles laissent passer le délai imposé par les assurances ou sont frappées par la prescription qui en Suisse n'est que de dix ans.



Cependant, ce délai de dix ans qui donne droit à être indemnisé pour la réparation de lésions corporelles ne commence à courir que "dès la transgression du devoir contractuel" à l'origine du dommage, et non dès sa souvenance. Par conséquent, comme la maladie ne se manifeste que des décennies après l'exposition, la plupart des victimes de cancers perdent leurs droits à être reconnues en tant que tels. Il est fréquent que la famille d'une victime fasse appel aux associations susceptibles de la défendre plusieurs années après le décès d'un de ses membres. C'est qu'il leur a fallu le temps de découvrir par les médias qu'un décès insoupçonné ayant pu être provoqué par l'amiante leur donne le droit d'être pris en charge.

Pour pallier cette injustice, les associations de défense des victimes ont exigé à de nombreuses reprises, mais sans succès, que les personnes ayant pu être exposées à l'amiante sur leur lieu de travail contaminé ou en le manipulant, soient enregistrées, informées et qu'un certificat officiel d'exposition leur soit délivré. Rien de cela n'a été fait en Suisse. C'est la raison pour laquelle la plupart des immigrants espagnols et italiens notamment, ayant inhalé de l'amiante avant d'en décéder lors du retour dans leur pays sont privés d'indemnisation et disparaissent des statistiques de mortalité.

La sous déclaration s'explique aussi par le fait qu'une demande de reconnaissance implique des démarches administratives laborieuses et souvent interminables. Le plaignant craint de s'exposer aux tracasseries des assurances et à devoir dépenser de l'argent pour les démarches juridiques dont l'issue est aléatoire.

La principale difficulté pour les victimes est de prouver la relation de cause à effet entre leur exposition à l'amiante et la maladie qui en est résultée. A la différence d'une mort accidentelle où la relation de cause à effet est immédiate et indiscutable, les décès par cancers sont différés dans le temps entre l'inoculation du cancérigène et le diagnostic. Ce délai de latence, qui peut atteindre plusieurs décennies, tend à effacer les causes de la maladie. Nombre de victimes ne se souviennent plus sur quels chantiers ou dans quels bâtiments ils ont travaillé, ni si ceux-ci contenaient le mystérieux amiante.

Vient s'ajouter aux facteurs de sous déclaration des cancers, la culpabilisation des victimes face à leurs employeurs qui les ont embauchés et rémunérés ou envers les assurances ou l'Etat dont ils craignent que leurs demandes d'indemnisation grèvent les budgets de la santé publique. Les campagnes politiques qui dramatisent les difficultés économiques des employeurs et l'augmentation des coûts de la santé sont là pour les en dissuader.

Les victimes de l'amiante sont donc triplement pénalisées par l'anxiété que leur procure un diagnostic alarmant, par leur souffrance face à la mort et par la crainte du dénuement.

ment que subiront leurs proches après leur décès. Ils angoissent d'ignorer la cause exacte de leurs maux, subissent une maladie le plus souvent longue, douloureuse et mortelle et ils craignent d'être privés de reconnaissance, de réconfort et de compensations financières. Nombre de malades sont tourmentés par l'inquiétude et l'abnégation que leurs procurent leurs parents et amis qui tentent de les aider à survivre. Pour surmonter cette triple détresse, seules leurs familles, secondées par les associations de victimes, peuvent les tirer de leur isolement, de leur désarroi et de leur passivité face à la fatalité, l'arbitraire et l'injustice.

**Inciter les victimes de l'amiante à déclarer le tort physique et moral que les industriels de l'amiante leur ont causé ne se justifie pas seulement pour permettre à leurs proches de bénéficier d'une obole pour le prix de leurs vies. Il s'agit de faire respecter leur dignité et leur droit pour que justice leur soit rendue. Car "Toute personne a droit [...] à la sécurité en cas [...] de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté" 4.**

#### **Le cas Hans Moor: un procès contre la prescription**

Dans cette affaire exemplaire en suisse, c'est la propre victime qui, un mois avant de décéder, a exhorté ses proches à ne pas abdiquer: "*Déposez plainte, s'il vous plaît, et allez jusqu'au bout. Ce sera mon testament*". Sa femme, Renate Howald Moor et ses deux filles, Anita et Monika, malgré la perte irréparable d'un mari et d'un père, ont suivi cette consigne jusqu'au bout par respect de sa mémoire, pour défense le droit à la justice et par solidarité avec toutes les victimes oubliées de l'amiante. "*Ce n'est pas une question d'argent. C'est le principe. Et le principe est que non seulement les petits, mais aussi les grands doivent payer pour leurs fautes*" déclarait Mme Renate Moor (photo).



Hans Moor, né en 1946, avait terminé son apprentissage de mécanicien-ajusteur en 1964 à Oerlikon dans la fabrique ABB, puis BBC, aujourd'hui Alstom SA. Rappelons que Stephan Schmidheiny, président d'Eternit entre 1975 et 1990, faisait partie du conseil d'administration de

BBC. Monsieur Moor y a travaillé comme monteur de turbines et réviseur de machines dès 1965 en Suisse. En 1978 il a pris un poste de direction et a été envoyé par son entreprise aux Etats-Unis en 1992 et aux Antilles en 1996. Il est décédé d'un mésothéliome en 2005 à 58 ans.



Les conditions de son exposition à l'amiante ne sont pas prouvées, mais l'on sait, d'après les factures des entreprises de flocage à l'amiante en Suisse, que les usines et bureaux de la BBC avaient subi au moins huit chantiers de flocage à l'amiante sur plusieurs centaines de mètres carrés de parois entre 1965 à 1974. Un autre source d'exposition à l'amiante de Hans Moor – et celle d'autres décédées dont les noms nous sont connus – a pu être, non seulement le flocage de son lieu de travail où il a pu être présent en cours de chantier, mais l'isolation des machines thermiques à l'amiante. Les précédents sont nombreux.

Hans Moor, père de deux filles d'un premier mariage, a épousé Renate Hoswald Moor en 2004. Suite au décès de son mari, elle a été indemnisée par l'assurance professionnelle, en Suisse, la CNA devenue SUVA, pour un montant dérisoire. Elle a donc fait recours en Argovie en 2005 accusant l'assurance d'avoir failli à ses obligations d'information de son mari sur les risques de l'amiante, d'avoir négligé sa protection contre les risques et omis de le soumettre à des examens médicaux préventifs.

Après le refus du tribunal d'Argovie d'accorder à la famille l'indemnisation correspondant aux manquements de l'assurance et en évoquant la prescription, la famille a fait recours au Tribunal fédéral de Lausanne qui l'a déboutée en 2010 en évoquant la prescription.



Jugement du recours de la famille Moor le 16.11.2010. CAOVA la soutient devant le tribunal fédéral à Lausanne, la plus haute juridiction suisse.

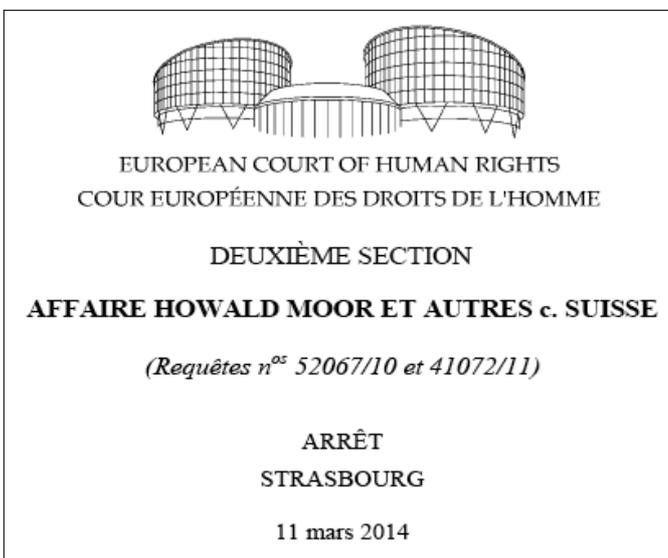
Les deux filles héritières de Hans ont de leur côté engagé une procédure au Tribunal de Baden qui fut également rejetée en 2009 pour la même raison et pour faute de preuves de la responsabilité de l'employeur.

L'argument du délai de prescription de 10 ans pour abolir le droit de recours des victimes de cancers étant de plus en plus contesté publiquement, le Conseil fédéral a envisagé sa révision en le prolongeant à 30 ans, mais à ce jour aucune décision n'est prise, cette réforme n'ayant pas convaincu les Chambres fédérales.

Suite aux échecs répétés face à la justice suisse, la famille Moor, assistée par leur avocat David Husmann, a alors saisi la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) en 2010 puis en 2011 en exigeant qu'Alstom leur verse 162'578.- euros au titre de réparation pour dommages et intérêts.

Sa plainte déposée à la CEDH a été fondée sur le déni de justice: *"Les requérantes se plaignent d'une violation du droit d'accès à un tribunal, au motif que leurs prétentions ont été jugées périmées ou prescrites alors que, selon elles, les délais de péremption/prescription avaient commencé à courir avant qu'elles n'aient pu avoir objectivement connaissance de leurs droits"*<sup>15</sup>.

Or, le court délai de prescription du droit suisse viole le droit d'accès à un tribunal des proches des victimes de l'amiante. Ce droit est pourtant garanti par l'art. 6 § 1 de la Convention de la CEDH selon lequel *"Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi"*. Rappelons que la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, dans son article 10, confirme ce droit: *"Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle"*.



La Cour a ainsi *"jugé que l'application systématique de la règle de prescription à des victimes de maladies qui ne peuvent être diagnostiquées que de longues années après les événements pathogènes, prive celles-ci de la possibilité de faire valoir leurs droits en justice. Elle a estimé que dans les cas où il est scientifiquement prouvé qu'une personne est dans l'impossibilité de savoir qu'elle souffre d'une certaine maladie, cette circonstance devrait être prise en compte dans le calcul du délai de prescription"*<sup>6</sup>.

Suite au verdict de la CEDH du 11 novembre 2015, le Tribunal fédéral a renvoyé la cause au Tribunal des prud'hommes de Baden précisant qu'à la lumière de l'arrêt de la CEDH, la prescription ne pourra plus être prise en compte dans sa décision.

Cette exigence juridique européenne, bien que non contraignante, imposée à l'Etat suisse place sa justice dans une situation très délicate. Si la Suisse prolonge ou supprime le délai de prescription pour les victimes de l'amiante, elle ouvre la voie à de nombreuses procédures civiles bloquées à ce jour. Selon toute évidence, c'est bien pour prévenir des procès en attente contre les responsables de la catastrophe de l'amiante en Suisse que les coupables, soutenus par un puissant lobby, défendent la prescription par tous les moyens. D'une part, la mise sur pied récente d'un Fonds d'indemnisation proposé par la Table ronde vise à dissuader les plaignants de recourir à la justice. D'autre part, une campagne politique fomentée par la droite xénophobe suisse contre les *"juges étrangers"* vise à discréditer l'autorité de la CEDH et son verdict sévère contre la Suisse.

La revendication *"Justice pour les victimes de l'amiante"* portée par les associations qui les défendent est loin d'être acquise. Pour qu'elle le soit il faudra que les victimes aient le courage et la volonté de s'élever contre les dommages subis et en exiger réparation.

La famille Moor en a ouvert courageusement la voie en Suisse. En Belgique, c'est la famille Jonckere dont le procès contre Eternit accusé de la mort des deux parents et de deux de leurs enfants trouvera son épilogue le 28 mars prochain à Bruxelles. En Italie ce sont les familles des victimes d'Eternit qui poursuivent depuis des années en justice son responsable, Stephan Schmidheiny. Bien que la justice des coupables de l'amiante diverge de celle de leurs victimes, l'engagement de ces familles soutenues par les associations qui les défendent montre la voie à suivre.

- 1 <http://caova.ch>
- 2 Andrea Boggio, Andrea (2013). Cité par F. Báez Baquet *"El amianto a juicio"*, 25.5.2015.
- 3 Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 19.
- 4 Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 25.
- 5 Affaire Howald Moor et autres c. Suisse, Arrêt Strasbourg, 11.3.2014, p. 16.
- 6 Humanrights, *"Quels délais de prescription pour les victimes de l'amiante après l'arrêt de Strasbourg"*, 16.12.2015.

# Trois procès contre ABB-Alstom, trois verdicts divergents !

## L'amiante étouffe ABB aux Etats-Unis

En 1990, ABB achetait la *Combustion Engineering* aux Etats-Unis. A la suite des procès engagés par les victimes qui y travaillaient, cette entreprise a dû déposer son bilan en 2002. Ce sont 110'000 travailleurs qui ayant été en contact avec l'amiante, sans pour autant en avoir été tous affectés, avaient déposé une plainte collective. Ce toxique provenait de l'isolation thermique revêtant les chaudières destinées aux centrales électriques.

La multinationale ABB avait revendu cette usine, mais demeurait responsable des atteintes à la santé des plaignants dont le nombre ne cessait d'augmenter. Si ABB avait été condamnée en justice, la facture se serait élevée à 3 milliards de dollars. Mise en difficultés et craignant la faillite, ABB, dont les réserves pour couvrir les frais relatifs à cette affaire n'étaient que de 600 millions, a alors tenté par tous les moyens de restreindre sa responsabilité face à une entreprise issue d'une fusion, mais dont elle n'était plus propriétaire (Swiss Info, 16.1.2002).

Voyons le déroulement de cette affaire qui a fait scandale en Suisse. Dès la fin 2000, 66'000 plaintes étaient déposées par les travailleurs de *Combustion Engineering* qui exigeaient un montant moyen de 5'000 dollars par plaignant. Puis, fin

2001 c'était 94'000 plaintes pour 6'000 dollars. A la fin 2002, ABB avait déjà versé 865 millions de dollars pour les 204'326 plaintes déposées entre 1990 et 2001. Cependant, 110'000 nouvelles plaintes restaient pendantes (Le Courrier 4.12.2004). En 2004, ABB ayant versé plus d'un milliard de dollars aux 440'000 exposés à l'amiante ayant porté plainte depuis le milieu des années 90, son titre chuta de 13% après que la justice nord-américaine a repoussé l'accord qu'ABB lui soumettait. La multinationale frôla alors la faillite. Mais, en 2005, cédant aux pressions des victimes et de leurs avocats, ABB s'est engagée à débloquer 1.4 milliards de dollars en échange du retrait des 100'000 plaintes pendantes. Ainsi, les actions d'ABB remontaient et le groupe électrotechnique annonçait que son bénéfice net avait presque doublé ! Tout est bien qui finit bien... sauf pour le solde des plaignants floués et les morts d'ABB.



## En France, Alstom s'en sort pas mal...

La société *Alstom Power Boilers* a été condamnée le 4 septembre 2006 à verser une amende de 75'000 euros et une majeure compensation de 10'000 euros à chacun de ses 150 salariés pour les avoir exposés à l'amiante entre 1998 et 2001, déjà interdit le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Son directeur a été condamné à neuf mois de prison avec sursis et 3'000 euros d'amende pour non-respect des règles d'hygiène et sécurité. A la date 85 ouvriers étaient tombés malades et dix sont morts de l'amiante.

## ...mais en Suisse mieux qu'ailleurs !

En Suisse Alstom n'a –pour l'instant– qu'un mort sur la conscience, Hans Moor, mais n'est toujours pas condamné malgré le verdict de la CEDH. Cela est dû au fait que les demandes en réparation aux Etats Unis où la législation est nettement plus favorable aux victimes qu'en Suisse. Aux E.U. les plaintes se sont multipliées depuis les années 90 et une cinquantaine d'entreprises y ont fait faillite... ou se sont délocalisées vers des Etats moins regardants.

Combien de milliards d'indemnisations la multinationale Eternit a réussi à détourner à son profit grâce à ses manœuvres commerciales, juridiques et politiques et au laxisme de la justice suisse ?

# Il faut reconnaître l'origine de tous les cancers professionnels !

En France, 2 à 5 millions de personnes sont exposées professionnellement à des agents cancérigènes et annuellement 11'000 à 30'000 en sont affectés. Comme en Suisse, les cancers d'origine professionnelle – première cause de mortalité en Europe de l'Ouest selon l'ETUI – restent mal diagnostiqués en France où seuls 10% des cas sont reconnus comme tels. Pourtant, grâce au "Groupe de travail d'intérêt scientifique sur les cancers professionnels" (Giscop) ce nombre a doublé.

Une majorité de cancéreux n'est pas reconnue faute d'informations sur leur exposition au cours de leur vie de travailleurs. C'est pourquoi, dès 2002, le Giscop a conduit 1290 enquêtes auprès des patients dans les hôpitaux de Seine-Saint-Denis où le 85% d'entre eux étaient atteints de cancers du poumon. "L'entretien avec les patients est la principale source d'information, même s'il est complété par le dossier médical" explique Ch. Coutanceau, chargé des anamnèses.

En 14 ans 1290 témoignages ont été recueillis. Comme en Suisse, "La plupart des personnes interrogées [...] n'ont pas conscience que leur maladie puisse être liée à leur travail". Le Giscop bute cependant à la difficulté de faire reconnaître les nouveaux cas qu'il découvre à la Caisse d'assurance maladie.

C'est pourquoi le Giscop recourt à un fonds spécial financé par les entreprises responsables. Cela constitue "Une incitation à la prévention par la majoration des cotisations des employeurs mis en cause" explique J-M. Sterdiniak, médecin du Giscop.

A quand une telle structure pour seconder les oncologues en Suisse... et faire crever l'abcès de la sous-reconnaissance par la SUVA des victimes de cancers pulmonaires ?

Magali Reinert, *Novethic*, 8.12.2016



Hommage des veuves de Dunkerque aux victimes de l'amiante

# En Corée du Sud contre les importations d'amiante russe



Le 21.12.2016, des militants des associations de défense des victimes de l'amiante ont manifesté devant l'ambassade de Russie à Séoul contre les importations massives du poison de l'ex-URSS. L'événement mérite qu'on s'y attarde, car le premier exportateur d'amiante au monde tend à prendre la relève des pays exportateurs forcés d'interdire l'amiante et de fermer leurs mines, comme au Canada. C'est qu'à la différence de ce pays où l'on commence à mesurer les ravages des amianteurs, la Russie

ne s'en soucie guère. L'amiante rapporte bien davantage que la vie de ceux qui l'extraient et l'importent. Comme pour Tchernobyl, la Russie préfère ne pas compter ses morts. L'espérance de vie des hommes n'y est que de 64.7 ans –avant l'âge de leur retraite– soit 16,6 ans de moins qu'en Suisse.

Ces images montrent que leur environnement, comme celui de sa population, est dévasté... pour quelques roubles de plus et des centaines de milliers de morts de plus dans le monde.



Mine de Dovurak



Mine d'amiante chrysotile à Sverdlovsk



Mine d'Ouralasbest



Mine d'Asbest



## Eternit ayant supprimé l'amiante de sa production... Qu'il le supprime des produits vendus !

L'Association belge de défense des victimes de l'amiante (ABEVA) vient de soulever le lièvre lors de sa manifestation devant le stand géant d'Eternit à l'exposition Bati-bouw "le plus grand salon belge de la Construction, de la Rénovation" qui s'est tenu du 16 au 26 février dernier à Bruxelles.

Eternit a trompé les acheteurs de son amiante-ciment pendant les deux décennies qui ont suivi la connaissance de ses risques. Dès la prise de direction d'Eternit par Stephan Schmidheiny en 1975, qui connaissait parfaitement les dangers de l'amiante, il a continué à en incorporer près de 190'000 tonnes dans les produits vendus par Eternit, avant de l'abandonner en 1994. Cette masse représente le 36 % de tout l'amiante importé en Suisse depuis 1906 !

Lorsqu'il s'avère à l'usage qu'un modèle de voitures présente un danger pour ses usagers, son fabricant doit les ramener à sa fabrique pour en corriger le défaut.. Ce principe élémentaire de prévention doit s'appliquer également et immédiatement à l'amiante-ciment, d'autant que "le pic du nombre de victimes de l'amiante est attendu dans les années 2030" comme le déclarait Eric Jonckheere, président de l'ABEVA.

Eternit aurait d'ailleurs tout intérêt à le faire puisqu'il serait ainsi assuré de doper sa production d'Eternit sans amiante ! De plus, cela lui éviterait de nouveaux procès pour mise en danger de la vie d'autrui. Que cette entreprise multimilliardaire se charge alors de démonter, d'éliminer et de remplacer les millions de m<sup>2</sup> de toitures, sous-toitures, bardages de façades et canalisations



posés en Suisse qui constituent une menace pour la santé des populations et de leur environnement.

Eternit a par le passé nié les risques de défibrage d'amiante de ces produits, mais nous savons qu'il n'en est rien. La gangue de ciment qui fixe les amas de fibres affleurant à la surface des plaques se dégrade au cours du temps sous l'effet du gel, de l'érosion, du frottement et de l'usure. Or ces matériaux "éternels" vont contaminer... éternellement.

De plus en plus de propriétaires de bâtiments privés ou publics remplacent à leurs frais –ou à ceux des contribuables– leurs anciennes toitures, non qu'elles soient dégradées, mais parce qu'ils en craignent à juste titre la toxicité à terme. Pourtant, aucune compensation d'Eternit ne leur est accordée. Cela doit changer. Les fabriques de Niederurnen et Payerne qui ont formé des couvreurs doit maintenant former des équipes de réparateurs, seules à pouvoir déposer et éliminer de façon sûre ces matériaux empoisonnés, ce qui est loin d'être le cas des bricoleurs des entreprises de démolition actuelles. RTBF, 18 2.2017

### Défibrage de l'amiante-ciment = risques !

